|  |
| --- |
| Avance AVS—Demande de financement de l’avance AVS – retraite partielle |

1. **Recommandation**

|  |
| --- |
| Avant de prendre une décision concernant sa retraite, l’enseignant/e prend tous les renseignements nécessaires auprès de son/sa supérieur/e hiérarchique, de la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat et, cas échéant, du Service du personnel et d’organisation (SPO). |

1. **Procédure**

|  |
| --- |
| * Après avoir obtenu l’accord de l’autorité d’engagement, représentée par le Service des ressources, pour une retraite partielle, l’enseignant/e remplit le point 4 de ce formulaire et le remet à son/sa supérieur/e hiérarchique.
* Le/la supérieur/e hiérarchique remplit le point 5 et transmet la demande au SRess.
* Le SRess remplit le point 6 et transmet la demande au Service du personnel et d’organisation (SPO) qui:
* vérifie que les conditions sont remplies et calcule le montant du financement consenti;
* envoie au SRess son préavis sur le montant pris en charge par l’Etat au titre de remboursement de l’avance AVS, avec copie à la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat.
* Sur la base du préavis du SPO, le SRess envoie la décision de financement de l’avance à l’enseignant/e avec copie au/à la supérieur/e hiérarchique, au SPO et à la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat.
* Le SRess envoie la demande d’établissement du nouveau contrat/avenant au SPO ou à l’entité de gestion compétente.
 |

1. **Rappel des conditions pour l’octroi du financement d’une avance AVS**

|  |
| --- |
| * Age : entre 58 et 65 ans.
* Justifier de 13 années à l’Etat de Fribourg lors de la date effective de la retraite, sans interruption de plus de 10 ans.
* Le taux d’activité résiduel doit être de 40% au minimum.
* Le financement est égal au plus à 90% de la rente maximale AVS entre 60 et 65 ans (le financement est réduit si l’avance est versée avant 60 ans). Si vous souhaitez une avance AVS d’un montant supérieur à la part financée par l’employeur, veuillez prendre contact avec la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat. A noter que le montant non financé par l’employeur est récupéré par le biais d’une retenue mensuelle viagère sur la pension de retraite.
* Calcul au prorata du taux moyen d’activité effectif des 7 ou 13 dernières années (le taux le plus favorable à l’enseignant/e est pris en compte).
 |

1. **Données personnelles** (à remplir par l’enseignant/e)

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et prénom :       | Date de naissance :       |
| N° Personnel EFR :       | Degré d’enseignement :       |
| Taux d’activité actuel : Diminution de taux : Taux d’activité résiduel : **/** **/   /** | Date de la retraite partielle :      |
| Bénéficiaire d’une rente AI :[ ]  non [ ]  demande en cours[ ]  oui, montant : chf      (Joindre l’attestation à la présente demande) | Recevez-vous déjà une avance AVS partielle?[ ]  non[ ]  oui, depuis le       | Date & Signature :Par sa signature, l’enseignant/e accepte la procédure et les conditions énoncées ci-dessus |

1. **Préavis du/de la supérieur/e hiérarchique** (à remplir par le/la supérieur/e hiérarchique)

|  |  |
| --- | --- |
| L’enseignant/e compte 13 ans d’activité : [ ]  oui [ ]  nonLe taux et la date de la retraite sont acceptés : [ ]  oui [ ]  non | Date :      Signature : |

1. **Position du SRess** (à remplir par le SRess)

|  |  |
| --- | --- |
| [ ]  Favorable[ ]  Défavorable … à la demande de financement | Date :      Signature :  |

1. **Préavis du SPO concernant l’avance AVS** (à remplir par le SPO)

|  |  |
| --- | --- |
| Montant mensuel financé par l’Etat : chf | Date :Signature :  |